CONSEIL POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

BANC GEORGES -1999

CRITÈRES DE CONSERVATION EN 1999 VISANT LES STOCKS DE POISSON DE FOND DU BANC GEORGES

RAPPORT AU MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

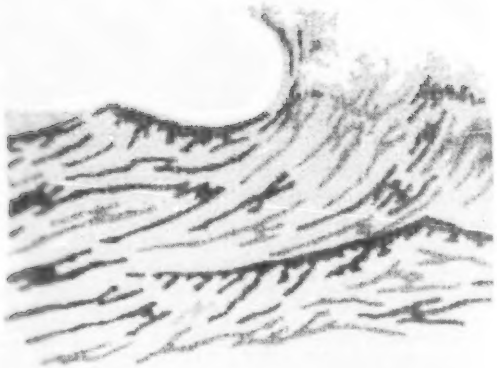

CCRH.99.R.2
Mai 1999

Publié et préparé par:

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques
C.p.2001
Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 5W3

Site Web: www.ncr.dfo.ca/frcc

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 1999

Cat. No. Fs 1-68/1999F
ISBN 0-662-83775-4

Also available in English

Table des matières

Lettre au Ministre 5

Recommandations pour chaque stock 9

1. Morue 5Zj,m 10
2. Aiglefin 5Zj,m 13
3. Limande à queue jaune - 5Zjmhm 16

ANNEXES

Lettre aux intervenants et questions pour orienter les discussions 19
Mémoires reçus 23
Mandat et composition du CCRH 27

LETTRE AU MINISTRE

Le 19 mai 1999

L'honorable David Anderson, C.P., député
Ministre des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Monsieur,

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques a été investi du mandat de vous conseiller sur les critères en matière de conservation des stocks de poisson de l'Atlantique. Conformément à ce mandat, le Conseil a consulté des représentants du secteur des Sciences et de l'industrie au sujet des critères de conservation des stocks de poisson de fond du banc Georges.

Le Conseil a maintenant terminé ses consultations sur l'aiglefin du banc George, de même que sur la morue et la limande à queue jaune de ce banc. Tous les intervenants qui ont participé à cette séance à Yarmouth (N.-É.), le 11 mai, se sont montrés très favorables au principe de conservation. Ceux qui ont pratiqué la pêche sur le banc Georges ont constaté des indices de reprise des stocks de limande à queue jaune et d'aiglefin. Il ne semble pas y avoir de signes semblables pour le stock de morue. Les intervenants se sont engagés à permettre le rétablissement de ces stocks. Tous ceux qui ont participé à la consultation pensent qu'une stratégie en vue de reconstituer ces stocks devrait être envisagée de façon dynamique et que le quota devrait être maintenu à un niveau inférieur au taux de $F_{0.1}$ pour permettre ce rétablissement.

Comme il l'a fait par le passé, le Conseil profite de l'occasion pour remercier le Ministère de l'excellent exposé fait par les scientifiques de la Station de biologie de St. Andrews. La qualité des débats et des discussions pendant les consultations de Darmouth démontrent le rapport solide qui existe entre le secteur des Sciences et l'industrie dans ce domaine, tout en illustrant la qualité des conseils fournis et des exposés donnés, de même que le haut degré de collaboration en vue d'atteindre nos objectifs de conservation, en particulier en ce qui concerne les stocks d'aiglefin et de limande à queue jaune.

Dans le passé, le Conseil n'avait pas recommandé le nombre total de prélèvements pour ces stocks transfrontaliers, préférant plutôt recommander des niveaux pour les quotas canadiens seulement, parce que le système de gestion des É.-U. était basé principalement sur le contrôle de l'effort et non sur des TAC ou des quotas. En établissant ses recommandations pour le quota canadien, antérieurement, le Conseil tenait compte des captures estimatives faites par les bateaux américains et attribuait le reste de ce qu'il croyait un total approprié au quota canadien recommandé.

Les É.-U. ont récemment augmenté leurs prises de ces stocks et ont changé leur système de gestion. Ils ont également défini un « TAC cible total » ainsi que la portion qui devrait constituer le TAC cible des É.-U. Le Conseil est d'avis que, compte tenu de ces augmentations de captures, il est important d'avoir une idée précise et transparente des captures et de l'état des ressources dans leur ensemble. Par conséquent, il croit qu'afin d'assurer la conservation de ces stocks, nous devrions présenter des conseils sur le total des stocks, comme pour tous les autres stocks de poissons de fond. Malheureusement, le Canada et les É.-U. n'ont pas encore déterminé la part du total des captures qui devrait être attribuée à chaque pays. Cet aspect est important pour le Conseil à cause des risques considérables de surexploitation de ces ressources.

Si les deux pays ne peuvent, dans un avenir immédiat, s'entendre sur le partage de ces stocks, les sacrifices auxquels l'industrie canadienne a consenti au cours des dernières années pour le rétablissement auront été vains et les stocks risquent d'être surexploités. Le Conseil a recommandé, à plusieurs reprises déjà, la tenue de ces discussions, sans résultat apparent. **Par conséquent, le Conseil recommande fortement, une fois encore, que ces discussions soient entreprises avec les É.-U. le plus tôt possible, afin de garantir la prise de mesures de conservation et de gestion uniformes des deux côtés de la frontière.**

Le Conseil a aussi défini des seuils de rétablissement des stocks, puisqu'il croit qu'il y a un lien entre la taille de la biomasse génitrice et un bon recrutement. Pour la morue, nous avons fixé le seuil de la biomasse génitrice à 25 000 t et, pour l'aiglefin, à 40 000 t. Nous sommes confiants qu'au moyen d'une stratégie de rétablissement énergique, d'une solide éthique de conservation de la part de l'industrie de la pêche qui œuvre dans cette zone et qu'avec l'aide de mère nature, nous pourrons atteindre ces objectifs dans un avenir prochain. Pour la limande à queue jaune, le niveau approprié est encore incertain puisqu'il dépend des modèles utilisés. Les scientifiques ont récemment changé de modèle pour ce stock et nous espérons être en meilleure position de définir un seuil dans l'avenir. La fécondité de la morue et de l'aiglefin augmente avec l'âge, c.-à-d. que plus le poisson est âgé, meilleures sont les chances de recrutement; par conséquent, tous les efforts doivent être faits pour améliorer la structure par âge de ces stocks, ainsi que de ceux de la limande à queue jaune.

Il faut aussi souligner qu'en ce qui concerne le stock de morue du banc Georges, nous observons des signes de danger particulièrement en raison de l'absence de recrutement fructueux. Même si la biomasse mature totale a augmenté de plus de 20 p. 100 entre 1998 et 1999, une grande partie de cette croissance est venue de la biomasse mature existante et non du recrutement. Si le recrutement ne s'améliore pas, il pourrait s'ensuivre un épuisement de la biomasse génitrice jusqu'à des niveaux dangereusement bas et certainement jusqu'au niveau d'épuisement de la biomasse exploitable commercialement. Ce stock est exploité dans le cadre d'une pêche mixte, avec l'aiglefin, la goberge et, dans une moindre mesure, la limande à queue jaune. Au cours de la pêche de 1998, le quota d'aiglefin n'a pas été atteint à cause des faibles niveaux du quota de morue. Face à l'amélioration des perspectives des ressources d'aiglefin et de limande à queue jaune, cette situation ne pourra que s'aggraver. Bien que la recommandation des captures totales de morue de 1999 soit inférieure au niveau $F_{0,1}$, et qu'on constate une certaine croissance de la ressource, nous sommes préoccupés par l'image trompeuse que cela pourrait donner de l'état des ressources. Nous souhaitons vous mettre en garde, ainsi que l'industrie, de nos préoccupations. Nous croyons que la pêche en 1999 doit être gérée avec le plus grand soin, afin de s'assurer que de bonnes pratiques de conservation sont en place. Le Conseil a l'intention d'examiner attentivement cette situation encore une fois l'année prochaine en vue d'évaluer à fond l'état du stock et de déterminer ce que devrait être la stratégie de conservation à long terme de la morue de 5Zjm. L'élément clé de notre évaluation sera les progrès réalisés au plan des mesures de conservation et de gestion coopérative avec les É.-U.

Nous notons que la classe d'âge de 1998 est la plus faible jamais observée. Pour ces raisons, le Conseil a décidé d'être encore plus prudent que les années précédentes dans ses recommandations de quotas. Compte tenu du faible quota de la morue, le Conseil se préoccupe des problèmes éventuels qui pourraient surgir, notamment des possibilités accrues de rejets, global et sélectif. Nous recommandons que le MPO identifie les bateaux de contrôle afin que la comparaison avec les débarquements des bateaux où il n'y a pas d'observateurs devienne un mécanisme en temps réel servant au contrôle des prises accidentelles survenant au cours de la pêche dans cette zone. Le niveau de présence des observateurs à bord de ces bateaux doit être accru; ainsi, une fois qu'on l'aura combiné avec la totalité des vérifications à quai, il sera possible de prendre des décisions rapides concernant l'interdiction des pêches par zone ou par flottille, le cas échéant.

Pour ce qui est de la limande à queue jaune, le Conseil reconnaît que l'amélioration de l'état de ce stock peut certainement être attribuée en partie aux mesures mises en œuvre par l'industrie au cours des dernières années et encourage la poursuite de ces initiatives. Bien que le stock affiche de toute évidence des signes d'amélioration notable, il convient quand même d'exercer une certaine prudence. La plus grande partie du stock semble se trouver assez près de la frontière des É.-U. et, à ce titre, pourrait être surexploitée si le contrôle et la surveillance nécessaires ne sont pas assurés. On note aussi des préoccupations en raison de la déclaration de captures de limande à queue jaune par les pétoncliers américains, alors qu'aucune déclaration semblable n'est faite par la flottille canadienne. Il y a là un point à examiner puisqu'il convient de quantifier tous les rejets non déclarés.

Comme pour le stock de limande à queue jaune, le Conseil croit que les améliorations du stock d'aiglefin peuvent certainement être attribuées en partie aux mesures prises par l'industrie depuis quelques années et encourage le maintien de ces initiatives. Le Conseil demeure optimiste et croit que l'amélioration de l'état de la classe d'âge de 1996 et les prédictions de la classe d'âge de 1998 permettront d'atteindre le seuil établi pour la biomasse génitrice de 40 000 t dans un avenir prochain.

Depuis 1996, le Conseil a adopté une stratégie de rétablissement pour ces stocks. Deux des critères utilisés par le passé sont encore valides aujourd'hui :

- fixer des quotas inférieurs à $F_{0.1}$
- viser un accroissement d'au moins 5 p. 100 de la biomasse.

Le Conseil est heureux d'avoir l'occasion de faire part de ces recommandations et il est convaincu que vous les trouverez utiles dans le cadre de vos délibérations.

Je vous prie d'agréer mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Fred Woodman

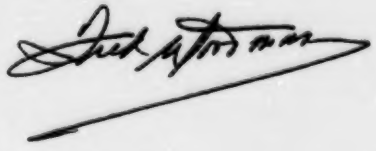

RECOMMANDATIONS POUR CHAQUE STOCK
BANC GEORGES - 1999

1. MORUE 5ZJ,M

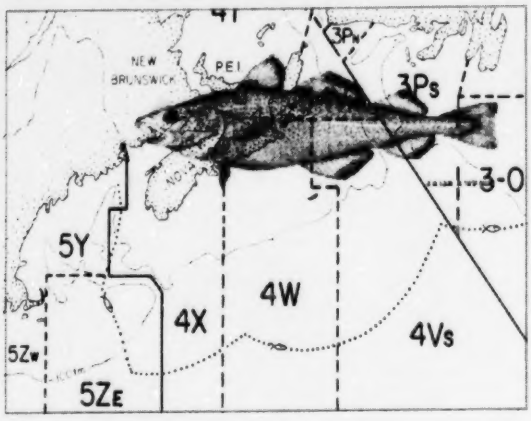

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a conclu qu'il fallait interdire l'exploitation de ce stock, dans un but de conservation. Il a toutefois admis qu'une interdiction de la pêche canadienne ne suffirait pas à protéger le stock; il fallait aussi que les É.-U. prennent une mesure semblable. Le Conseil a donc exhorté les autorités à poursuivre les consultations avec leurs homologues des É.-U., afin que soient prises le plus tôt possible des mesures de gestion destinées à favoriser la reconstitution du stock.

En 1994, la pêche a été interdite à tous les secteurs du 1er janvier au 31 mai, puis jusqu'au 30 juin pour le secteur hauturier. Du côté des É.-U., la pêche a été fermée du 1er janvier au 30 juin. En novembre 1994, le Conseil a recommandé qu'on poursuive les consultations bilatérales pour en venir à des mesures appropriées de gestion favorisant la reconstitution du stock.

En mai 1995, le Conseil a recommandé d'interdire la pêche dirigée de la morue de 5Zjm en 1995 et de limiter les prises accidentelles à moins de 1 000 t. En novembre 1995, le Conseil a de nouveau recommandé la poursuite des consultations bilatérales et le maintien de l'interdiction jusqu'en juin 1996.

En mai 1996 et mai 1997, le Conseil a adopté une stratégie énergique visant le rétablissement de ce stock et a fixé les critères suivants : établir des quotas inférieurs à $F_{0.1}$, viser un accroissement d'au moins

RECOMMANDATION #1 :

1. **de fixer le total des prélèvements pour l'ensemble de la zone du stock (5 Zjm) à 2 400 t (total des prélèvements du Canada et des É.-U.);**
2. **au MPO d'identifier les bateaux de contrôle afin que la comparaison avec les débarquements des bateaux où il n'y a pas d'observateur devienne un mécanisme en temps réel servant au contrôle des prises accidentelles survenant au cours de la pêche dans cette zone. Le niveau de présence des observateurs à bord de ces bateaux devrait être augmenté de façon que, une fois qu'on l'aura combiné avec la totalité des vérifications à quai, il soit possible de prendre des décisions rapides concernant la fermeture des pêches par zone ou par flottille, le cas échéant;**
3. **d'intensifier l'application des règlements en mer, particulièrement aux moments où les rejets, global et sélectif, pourraient poser un problème;**
4. **de poursuivre les discussions appropriées avec les États-Unis en vue de garantir le rétablissement des stocks en adoptant des mesures de conservation et de gestion uniformes des deux côtés de la limite établie par La Haye et de s'assurer que les prélèvements ne dépassent pas le total recommandé;**
5. **d'ouvrir la pêche le 1er juin 1999 pour permettre un meilleur mélange de la morue et de l'aiglefin en vue de minimiser les problèmes de prises accidentelles dans le cadre de la pêche;**
6. **à l'industrie et au MPO, compte tenu des risques d'élargissement de l'écart entre les prélèvements d'aiglefin et de morue ainsi que des liens possibles existant entre eux, d'examiner et de prendre toutes les mesures possibles pour améliorer la capacité de l'industrie d'éviter ou de minimiser les prises de morue pendant la pêche dirigée de l'aiglefin;**
7. **particulièrement en raison de l'état critique de ce stock, d'examiner la nature de toute activité dans l'aire de frai, et de mettre en œuvre des mesures appropriées pour minimiser toutes les activités de pêche et autres dans ces zones durant la période de pointe de la reproduction.**

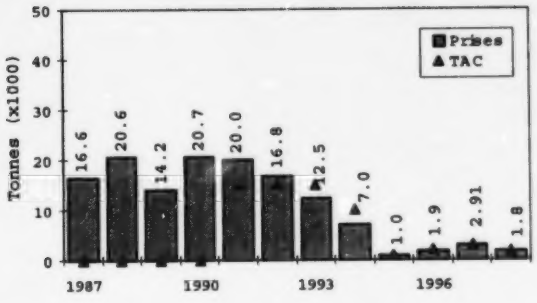

5 p. 100 de la biomasse, accepter un risque de baisse de la biomasse (selon l'analyse des risques) de l'ordre de 20 p. 100 ou moins; établir un rapport valable des quotas de morue et d'aiglefin, afin de réduire les rejets global et sélectif. Le Conseil recommandait de fixer à 2 000 t le quota canadien de 1996 et à 3 000 t le quota canadien de 1997 pour la morue de 5Zjm.

En 1998, le Conseil a recommandé de fixer le quota canadien de la morue de 5Zjm à 1 900 t et d'ouvrir la pêche le 1er juin afin de permettre une meilleure combinaison de morues et d'aiglefins pour réduire au minimum les problèmes de capture. Le Conseil a aussi recommandé au MPO d'identifier les bateaux de contrôle afin que la comparaison avec les débarquements des bateaux où il n'y a pas d'observateurs deviennent un mécanisme en temps réel servant au contrôle des prises accidentelles survenant au cours de la pêche dans cette zone. Le Conseil a réitéré sa recommandation de tenir des discussions avec les É.-U. en vue de prendre des mesures de gestion appropriées à la reconstitution de ce stock.

Consultations de 1999 :

Le 11 mai 1999, des consultations sur les stocks de 5Zjm ont eu lieu à Yarmouth. Les intervenants des secteurs des engins fixes et mobiles ont reconnu que les recommandations de 1998 du Conseil pour les stocks du banc Georges avaient atteint des résultats souhaitables et que le rétablissement devait se poursuivre. En général, les pêcheurs aux engins fixes ont indiqué que la gravité de l'état de la morue n'était pas évidente au cours de leurs activités. Les commentaires des intervenants ont porté principalement sur l'absence de recrutement de la morue et ont étudié les raisons pour lesquelles le recrutement de l'aiglefin et de la limande à queue jaune était sur le point d'atteindre un sommet jamais enregistré depuis 20 ans. Ils ont conclu que les taux d'exploitation récents étaient inférieurs à $F_{0.1}$ pour les trois stocks mais que seul le stock de la morue ne semblait pas réagir par un recrutement positif. Les recommandations de l'industrie sont de maintenir le statu quo ou des niveaux légèrement supérieurs en ce qui concerne le quota. Dans un exposé reçu ultérieurement, des niveaux légèrement inférieurs sont recommandés pour ce stock. L'industrie indique qu'une meilleure gestion intégrée aux plans de pêche axés sur la conservation, en collaboration avec le MPO, permettra d'en arriver à un contrôle des activités en mer des flottilles.

Analyse :

Constatations du rapport de 1999 du MPO sur l'état des stocks :

- Les prises combinées du Canada et des É.-U. en 1998 étaient de 2 700 t.
- La croissance et le taux de survie supérieur des classes d'âge de 1992 et de 1995 ont été les principales sources de l'augmentation de la biomasse d'adultes, qui est passée de 8 000 t en 1995 à environ 19 000 t en 1999.
- Le recrutement est inférieur à la moyenne depuis la classe d'âge de 1990 et celles de 1997-1998 sont les plus faibles jamais observées. Il semble que le recrutement soit faible lorsque la biomasse d'adultes est inférieure à 25 000 t.
- La possibilité d'une augmentation de 20 p. 100 de la biomasse, observée en 1998, est limitée à cause de la faiblesse du récent recrutement. Il est peu probable que l'objectif de 25 000 t pour la biomasse d'adultes soit atteint sous peu.
- Le taux d'exploitation des poissons d'âge 4+ a baissé de 65 p. 100 en 1993 pour se situer près du niveau de $F_{0.1}$ en 1995 où il est demeuré de 1996 à 1998.
- Au rendement prévu de $F_{0.1}$ en 1999, soit 3 700 t, la probabilité d'une diminution de la biomasse en 2000 est supérieure à 50 p. 100. Pour que se réalise une probabilité de 50 p. 100 d'augmentation modeste de la biomasse (10 p. 100), il faudrait que le quota en 1999 soit d'environ la moitié des captures de 1998.

Il s'agit d'un stock chevauchant et des mesures uniformes doivent être prises par le Canada et les États-Unis, afin d'en assurer une gestion rationnelle. De plus, les récents changements apportés au système de gestion américain qui prévoit maintenant un TAC cible pour les É.-U.. exigent que le Conseil change sa méthode antérieure de recommandation d'un quota canadien seulement et recommande un TAC global. Le Conseil note que les captures des bateaux américains continuent d'augmenter chaque année.

Au cours des consultations, le Conseil a pris conscience de la possibilité que se déroulent des activités de pêche du pétoncle dans des aires de reproduction de la morue en pleine période de frai. Le Conseil a adopté pour principe de protéger les concentrations de géniteurs et, par conséquent, recommande que la pêche dans des aires de frai connues soit minimisée pendant la période de pointe.

Le Conseil reconnaît que, dans cette région, la gestion de la pêche mixte de la morue et de l'aiglefin représente un défi particulier pour les gestionnaires et l'industrie. Tandis que l'aiglefin du banc Georges se rétablissait et que l'écart entre les deux espèces s'élargissait, l'industrie a dû s'ajuster. Les projections actuelles des deux stocks pourraient exiger que d'autres efforts supplémentaires soient faits en ce sens au cours des saisons à venir.

Le Conseil continue d'être très préoccupé par l'absence de recrutement de ce stock. Cependant, la tendance à la diminution du poids selon l'âge a été renversée en 1998. La biomasse génitrice se situe à environ 19 000 t en 1999, comparativement au creux de 8 000 t atteint en 1995. Elle a connu une augmentation de 23 p. 100 en 1998, uniquement due à la croissance. Cependant, le recrutement subséquent est très faible, ce qui renversera la tendance. L'objectif provisoire de cette pêche est d'augmenter la biomasse génitrice (plus de trois ans) au seuil de 25 000 t.

Un prélèvement total de 2 400 t pour toute la zone du stock (5Zjm) permettrait au stock de croître, mais seulement à court terme.

Opinion du Conseil sur l'état du stock

Indicateur global du stock:	**certains indices de rétablissement; mais faible recrutement préoccupant**
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	**en hausse, mais inférieure au seuil de 25 000 t**
Biomasse totale :	**inférieure à la moyenne à long terme**
Recrutement :	**rétablissement depuis 1994 attribuable à des classes d'âge moyennes en 1992 et 1995; les classes d'âge de 1997 et 1998 sont les plus basses jamais observées**
Croissance et état :	**le poids par âge demeure faible dans l'ensemble**
Structure par âge :	**les débarquements sont dominés par la classe d'âge de 1995**
Répartition :	**constante dans le temps**
Taux d'exploitation récent :	**près de $F_{0.1}$ depuis 1995**

2. AIGLEFIN 5ZJ,M

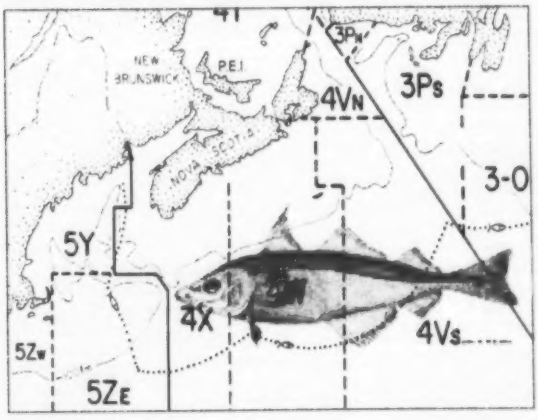

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En août et en novembre 1993, le Conseil a recommandé d'interdire la pêche de l'aiglefin sur le banc Georges à des fins de conservation. Il a recommandé la poursuite des consultations avec les États-Unis afin qu'on prenne immédiatement et de toute urgence des mesures de gestion pour reconstituer ce stock. On a interdit en 1994 la pêche de ce stock à tous les secteurs du 1er janvier au 31 mai et, pendant un mois de plus (jusqu'au 30 juin) à la flottille hauturière. Les mesures de gestion visaient surtout à éviter la capture des membres de la classe d'âge de 1992, dont on estimait la longueur à 35 cm, pendant la plus grande partie de l'année.

En 1994, le Conseil a recommandé de poursuive les consultations bilatérales, en vue de prendre des mesures de gestion favorisant le rétablissement du stock. Il a aussi recommandé de fermer entre-temps la pêche jusqu'en juin 1995, date avant laquelle il formulerait une recommandation finale sur le TAC de 1995. Le Conseil a recommandé en mai 1995 de fixer à 2 500 t le TAC de 1995 pour l'aiglefin de 5Zjm.

En mai 1996, le Conseil a adopté une stratégie énergique visant le rétablissement de ce stock et a fixé les critères suivants : établir des quotas inférieurs à $F_{0.1}$, viser un accroissement d'au moins 5 p. cent de la biomasse, viser un risque de baisse de la biomasse (selon l'analyse des risques) de l'ordre de 20 p. 100 ou moins et établir un rapport approprié des quotas de morue et d'aiglefin, pour réduire les rejets global et sélectif. En 1996, le Conseil a recommandé de fixer à 4 500 t le quota canadien pour l'aiglefin de 5Zjm et, en 1997, il a recommandé d'abaisser ce quota à 3 200 t.

En 1998, le Conseil a recommandé de hausser le quota canadien à 3 900 t et d'ouvrir la pêche le 1er juin 1998 pour permettre un meilleur mélange des morues et de l'aiglefin afin de minimiser les problèmes de prises

RECOMMANDATION #2 :

1. **d'établir le quota total pour l'ensemble de la zone du stock (5Zjm) à 4 000 t (combinaison des quotas canadien et américain);**
2. **d'ouvrir la pêche le 1er juin 1998 pour permettre un meilleur mélange de la morue et de l'aiglefin afin de minimiser le problème des prises accidentelles, et d'améliorer la surveillance et le contrôle au moins pendant les premières semaines de la pêche;**
3. **de poursuivre les discussions appropriées avec les É.-U. en vue d'assurer un rétablissement continu des stocks, en adoptant des mesures de gestion et de conservation uniformes des deux côtés de la limite établie par La Haye, et de s'assurer que le total des prélèvements ne dépasse pas le TAC global;**
4. **au MPO de continuer à identifier les bateaux de contrôle afin que la comparaison avec les débarquements des bateaux où il n'y a pas d'observateurs devienne un mécanisme en temps réel servant au contrôle des prises accidentelles survenant au cours de la pêche dans cette zone. Le niveau de présence des observateurs à bord de ces bateaux devrait être augmenté de façon que, une fois qu'on l'aura combiné avec la totalité des vérifications à quai, il soit possible de prendre des décisions rapides concernant la fermeture des pêches par zone ou par flottille, le cas échéant;**
5. **de faire des efforts pour protéger la classe d'âge de 1998, p. ex., grosseur des hameçons, maillage, etc.**

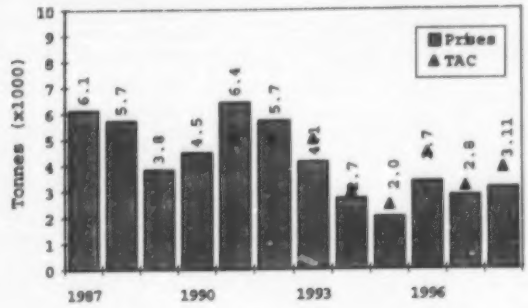

accidentelles de la pêche. Le Conseil a aussi réitéré sa recommandation de poursuivre les discussions avec les États-Unis.

Consultations de 1999 :

Des consultations sur les stocks d'aiglefin de 5Z ont eu lieu à Yarmouth, le 11 mai 1999. Les intervenants se sont montrés satisfaits en constatant le rétablissement des stocks survenu au cours de l'année écoulée, mais ils ont unanimement demandé au Conseil de continuer à faire preuve de prudence. Tous les porte-parole de l'industrie ont recommandé un TAC inférieur à $F_{0.1}$. On s'est en outre entendu sur le fait que nous devrions viser un objectif de 40 000 t pour ce qui est de la biomasse génitrice (âgée de plus de 3 ans) pour améliorer les chances de recrutement fructueux. Grâce à la classe d'âge de 1998 apparemment forte (40 millions, la plus forte depuis 1978), les intervenants de l'industrie étaient d'avis que le seuil de 40 000 t de la biomasse génitrice (âgée de plus de trois ans) pourrait être atteinte d'ici 2001-2002. Les participants de l'industrie étaient tous d'avis que la pêche devrait ouvrir le 1er juin, puisque c'est à partir de ce moment qu'on peut pêcher l'aiglefin sans qu'il soit trop mélangé avec la morue.

Analyse :

Constatations du rapport de 1999 du MPO sur l'état de stocks :

- Les prises combinées du Canada et des É.-U. en 1998 étaient d'environ 3 700 t.
- Le niveau d'exploitation est inférieur à $F_{0.1}$ depuis 1995.
- Les classes d'âge de 1992 et 1996 sont moyennes, tandis que le recrutement des classes d'âge de 1997 est plus faible. Selon des indications préliminaires, la classe d'âge de 1998 sera forte.
- La biomasse a augmenté depuis 1993 et est près de la moyenne, mais demeure à seulement un tiers de la moyenne historique.
- La croissance de la biomasse des âges 3 à 8 ne sera probablement pas très forte en 1999 et la biomasse demeurera inférieure au seuil de 40 000 t.

Il s'agit d'un stock chevauchant et des mesures uniformes doivent être prises par le Canada et les É.-U. pour assurer une gestion rationnelle du stock. De plus, les récents changements apportés au système de gestion des É.-U., qui prévoit maintenant un TAC cible pour les É.-U., obligent le Conseil à changer sa méthode antérieure de recommandation d'un quota uniquement canadien, et à adopter des recommandations pour un TAC global.

Le Conseil tient compte de l'amélioration du stock par suite des mesures de conservation adoptées par l'industrie ces dernières années et est favorable au maintien de ces initiatives. Le Conseil croit que grâce à l'amélioration de la classe d'âge de 1996 et à la grande classe d'âge prévue pour 1998, il est possible d'atteindre dans un proche avenir l'objectif de 40 000 t pour la biomasse génitrice. Au-delà de ce niveau, le Conseil et l'industrie de cette zone croient que les possibilités de recrutement fructueuses sont meilleures. L'augmentation de la biomasse des âges 3 à 8 en 1999 était d'environ 24 p. 100

Un TAC pour l'ensemble de la zone du stock (5Zjm) de 4 000 t représenterait environ 63 p. 100 du niveau $F_{0.1}$ de 6 300 t. On s'attend à ce que ce niveau de prises maintienne l'exploitation assez basse et augmente la biomasse génitrice d'environ 10 p. 100.

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock :	**certains indices de rétablissement**
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	**en hausse, mais inférieure au seuil de 40 000 t**
Biomasse totale :	**a doublé depuis 1993, mais se situe au tiers des niveaux de la période de 1930 à 1950**
Recrutement :	**sporadique; moyen pour les classes d'âge de 1992, 1993 et 1996; les données préliminaires indiquent que la classe d'âge de 1998 sera forte**
Croissance et état :	**moyen**
Structure par âge :	**en hausse**
Répartition :	**plus de 90 p. 100 de la biomasse se trouve dans le secteur canadien, limitée du côté américain**

Taux d'exploitation récent : inférieur à $F_{0,1}$

3. LIMANDE À QUEUE JAUNE - 5ZJMHM

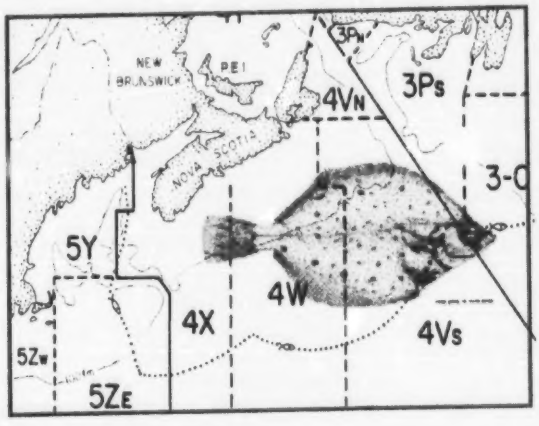

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

La pêche dirigée de la limande à queue jaune n'a débuté que récemment (8 à 10 bateaux y participaient), mais a été rapidement élargie en 1994 (environ 40 bateaux la pratiquaient). En novembre 1995, le Conseil a recommandé qu'on poursuive les consultations bilatérales avec les É.-U., pour en venir à des mesures de gestion appropriées favorisant la reconstitution du stock. Dans l'intervalle, il fallait interdire la pêche jusqu'en juin 1996, date à laquelle le Conseil devait formuler une recommandation définitive en ce qui concerne le TAC de 1996.

En mai 1996, le Conseil a adopté une stratégie visant le rétablissement de ce stock fondé sur les critères suivants : établir des quotas inférieurs à $F_{0,1}$, viser un accroissement d'au moins 5 p. 100 de la biomasse, viser le risque d'une baisse de biomasse (selon l'analyse des risques) de l'ordre de 20 p. 100 ou moins. En 1996, le Conseil a recommandé de fixer à 415 t le quota canadien de la limande à queue jaune de 5Zjmhn et, en 1997, a recommandé de hausser ce quota à 800 t.

En 1998, le Conseil a recommandé de fixer le quota canadien de ce stock à 1 200 t et de poursuivre les discussions bilatérales avec les É.-U. De plus, il a recommandé au MPO de prendre des mesures pour pouvoir établir l'âge des limandes à queue jaune du banc Georges.

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le 11 mai 1999, des consultations sur les stocks de limande à queue jaune de 5Zjmhn ont eu lieu à Yarmouth. Les intervenants se sont montrés satisfaits du modeste rétablissement, mais ont demandé au Conseil de continuer à formuler des recommandations prudentes. Les participants ont fait remarquer que les prises américaines de limande à queue jaune en 1998 avaient augmenté substantiellement par rapport à l'année précédente. L'industrie croit que ce stock est relativement sédentaire et reconnaît que sa répartition est en grande partie à proximité de la limite établie par La Haye. L'industrie est satisfaite de constater que la classe d'âge de 1997 est la plus importante depuis 1980 et a l'impression que ce stock se rétablit de façon constante. Les participants ont recommandé au MPO de contrôler les prises accidentelles de limande à queue jaune de la flottille canadienne de pêche du pétoncle

RECOMMANDATION #3 :

1. **d'établir le total du quota pour l'ensemble de la zone du stock (5Zjmhn) à 4 000 t (quotas combinés du Canada et des É.-U.);**
2. **au ministère des Pêches et des Océans de continuer à mettre en œuvre une technique de détermination de l'âge destinée à la limande à queue jaune du banc Georges;**
3. **de poursuivre les efforts en vue de trouver des mesures appropriées pour protéger les classes d'âge de 1997, p. ex. maillage, augmentation ou configuration, etc.;**
4. **de contrôler tous les rejets de limande à queue jaune dans le cadre de la pêche du pétoncle et de les ajouter aux estimations annuelles totales de l'ampleur des prises accidentelles;**
5. **de poursuivre les relations bilatérales avec les É.-U. en vue d'assurer un rétablissement constant des stocks, en adoptant des mesures de gestion et de conservation uniformes des deux côtés de la limite établie par La Haye, et en vue de s'assurer que le total des prélèvements ne dépasse pas le TAC global.**

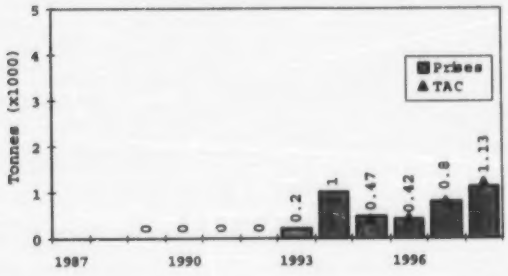

sur le banc Georges, compte tenu des captures accessoires déclarées par les pêcheurs de pétoncle américains.

ANALYSE :

Le rapport sur l'état des stocks du MPO pour 1999 indique ce qui suit :

- Les prises combinées du Canada et des É.-U. ont augmenté depuis 1995 et, en 1998, se chiffraient à 3 111 t.
- La biomasse de la population a augmenté depuis 1995 et ne correspond pas aux trois quarts de la biomasse associée au rendement maximal soutenu.
- Le recrutement récent s'est amélioré relativement aux années 1980 et la classe d'âge de 1997 semble la plus forte depuis 1980.
- Le taux d'exploitation est inférieur au niveau cible de $F_{0.1}$ de 20 p. 100 depuis trois ans.
- Il semble probable que les niveaux de la biomasse continuent d'augmenter, les prélèvements en 2000 étant équivalents à ceux de 1998, mais le niveau d'augmentation est incertain.

Il s'agit d'un stock chevauchant, dont la concentration se trouve très près de la frontière internationale. Des mesures uniformes doivent être prises par le Canada et les É.-U. pour gérer le stock de manière rationnelle. De plus, les récents changements apportés au système de gestion américain, qui prévoit un TAC cible pour les É.-U., obligent le Conseil à modifier sa méthode qui consistait à recommander un quota canadien pour recommander plutôt un quota global.

Le Conseil tient compte du fait que les améliorations de la situation des stocks résultent d'une approche prudente adoptée par l'industrie au cours des dernières années et favorise le maintien de ces initiatives.

L'industrie a aussi soulevé la question de la détermination adéquate de l'âge de ce stock et a fait remarquer que cette opération diminuerait les incertitudes inhérentes au calcul de la taille de la population. Des mesures devraient être prises pour atténuer cette incertitude dans le cadre de la pêche canadienne afin qu'on puisse établir des estimations plus précises de la population.

La biomasse de la limande à queue jaune est inférieure à la moyenne à long terme mais montre des signes d'amélioration constants. Les classes d'âge des années 1990 sont moyennes à importantes et la présence d'une classe d'âge forte en 1997 est très positive pour le stock. La structure d'âge de la population s'élargit comme en témoigne la composition par taille des

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock :	**en cours de rétablissement**
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	**en cours de rétablissement**
Biomasse totale :	**en cours de rétablissement**
Recrutement :	**classes d'âge de moyennes à importantes au cours des années 1990; la classe d'âge de 1997 semble forte**
Croissance et état :	**légère baisse du poids selon l'âge en 1998 pour les groupes âgés**
Structure par âge :	**en expansion**
Répartition :	**constante dans le temps**
Taux d'exploitation récent :	**inférieur à $F_{0.1}$**

débarquements au cours des quatre dernières années. Les taux d'exploitation se situaient bien en deçà du niveau $F_{0,1}$ en 1995, 1996, 1997 et 1998.

Le Conseil recommande un TAC de 4 000 t pour l'ensemble de la zone du stock (5Zjmhn), car il croit que ce niveau permettra au stock de se rétablir, favorisera le maintien d'un taux d'exploitation en deçà de 91 p. 100 du modèle d'APV ($F_{0,1}$) de 4 383 t. De plus, ce niveau de TAC pourrait améliorer grandement la biomasse de reproducteurs qui pourrait atteindre 50 p. 100.

Selon le Conseil, les chiffres précités sont calculés en fonction d'une méthode préconisant l'approche la plus prudente possible en ce qui concerne le niveau $F_{0,1}$. Les scientifiques ont utilisé d'autres méthodes dans le rapport sur l'état des stocks (RES) du MPO; on y formule une estimation supérieure du $F_{0,1}$ (ou son équivalent). Le Conseil préfère faire preuve de prudence et pense que l'autre méthode est trop optimiste.

ANNEXE 1:

LETTRE AUX INTERVENANTS ET QUESTIONS POUR ORIENTER LES DISCUSSIONS

ANNEXE 1: LETTRE AUX INTERVENANTS ET QUESTIONS POUR ORIENTER LES DISCUSSIONS

Le 26 avril 1999

Cher intervenant,

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques tiendra sa réunion de consultation publique annuelle le 11 mai 1999, à 9 h, au RODD GRAND HOTEL, à Yarmouth (Nouvelle-Écosse), afin de recueillir des renseignements sur les stocks de poisson de fond du banc Georges. Votre opinion nous aidera à faire des recommandations au ministre des Pêches et des Océans au sujet des impératifs de conservation de l'aiglefin, de la morue et de la limande à queue jaune du banc Georges.

Au cours des consultations, le ministère des Pêches et des Océans présentera toute nouvelle information disponible sur les trois stocks à partir des rapports sur l'état des stocks de cette année. Comme toujours, les intervenants sont invités à présenter des exposés à la réunion ou à envoyer une communication écrite à l'adresse suivante : Conseil pour la conservation des ressources halieutiques, C.P. 2001, succursale D, Ottawa (Ont.) K1P 5W3, téléphone : (613) 998-0433, télécopieur : (613) 998-1146.

Le Conseil a dressé la liste suivante de questions pour guider les entretiens :

1. La flottille mobile assujettie aux QIT a connu des taux de prises de limande à queue jaune au cours des derniers mois de 1998 (novembre et décembre) inférieurs à ceux des deux années précédentes (pour les mêmes mois). Pensez-vous que cette situation est révélatrice de l'abondance du stock, de sa répartition dans la zone ou d'une autre cause?
2. Nous avons observé des indices de recrutement fort pour la limande à queue jaune et l'aiglefin du banc Georges; cependant, celui de la morue était négligeable. Quelles pourraient être les causes possibles de cette situation?
3. Les taux de prise de la pêche commerciale sur le banc Georges sont calculés et examinés par les scientifiques du secteur des Sciences. Cependant, cette série chronologique n'est pas utilisée actuellement comme indice de l'abondance dans l'évaluation des stocks. Pensez-vous que ces données devraient être utilisées de manière plus explicite?
4. D'après votre connaissance du banc Georges, êtes-vous d'accord avec le niveau de biomasse? Quel devrait être le seuil de rétablissement que nous cherchons à atteindre?
5. Comment pouvons-nous améliorer le rétablissement des stocks, p. ex., pêcher au niveau $F_{0,1}$ ou à un niveau inférieur, veiller à ce qu'un plus grand nombre de reproducteurs et de gros poissons soient laissés dans l'eau pour produire un recrutement adéquat?
6. Est-ce que les recommandations du Conseil de l'année dernière étaient appropriées pour assurer une bonne pêche sans rejet global ou sélectif?
7. Conviendrait-il de prendre des mesures de conservation additionnelles pour cette pêche et, le cas échéant, lesquelles?

Le Conseil s'est engagé à maintenir le rétablissement des stocks de poisson de fond du banc Georges. Votre opinion nous tient à cœur; c'est pourquoi nous comptons sur votre présence.

Le président,
Fred Woodman

ANNEXE 2:

MÉMOIRES REÇUS

ANNEXE 2: MÉMOIRES REÇUS

A. Exposés reçus par la poste

FRCC. 99.5Z.-1	Groundfish Enterprise Allocation Council, Gloucester, Ont.
FRCC. 99.5Z.-2	South West Fishermen's Quota Group Association, Ronnie A. Newell

B. Mai 1999 – Yarmouth (N.-É.)

FRCC. 99.5Z.-3	Scotia Fundy Mobile Gear Fishermen's Assoc., Yarmouth, N.-É.
FRCC. 99.5Z.-4	Inshore Fisheries Ltd., Yarmouth, N.-É., Claude d'Entremont
FRCC. 99.5Z.-5	Scotia Fundy Inshore Fishermens Association, Barrington, N.-É., E.L. Walters
FRCC. 99.5Z.-6	The Gulf of Maine Advisory Committee, P.E. Partington

ANNEXE 3:

MANDAT ET COMPOSITION DU CCRH

ANNEXE 3: MANDAT ET COMPOSITION DU CCRH

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada s'est engagé à appliquer une approche plus globale à la conservation et à la gestion de nos ressources halieutiques. Celle-ci exige une meilleure connaissance des écosystèmes de l'habitat du poisson: les interactions entre les poissons et les autres espèces, les relations prédateurs-proies et les modifications du milieu marin, notamment celles des courants océaniques et de la température et de la salinité de l'eau.

Le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à permettre, à ceux qui disposent d'une expérience ou de connaissances pratiques dans le domaine des pêches, de prendre une part plus active au processus décisionnel.

Le ministre des Pêches et des Océans a créé le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) comme un partenariat, entre le gouvernement, les scientifiques et ceux qui sont directement impliqués dans la pêche. Le Conseil a pour mission de favoriser la gestion des pêches de l'Atlantique dans une perspective de pêches «durables». Il veille à ce que l'évaluation des stocks soit multidisciplinaire et intégrée et repose sur des méthodes et des approches appropriées; pour ce faire, il analyse ces évaluations et d'autres renseignements pertinents. Il recommande au Ministre les totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres mesures de conservation, ainsi que certains avis sur le degré de risque et d'incertitude lié à ces recommandations. De plus, il donne des avis sur les priorités scientifiques.

2. DÉFINITION DE LA CONSERVATION

La conservation des pêches est l'élément de la gestion des ressources halieutiques qui a pour objet d'assurer le caractère soutenu de leur utilisation, tout en protégeant les processus écologiques et la diversité génétique afin d'en garantir le maintien. La conservation des pêches permet de tirer le maximum d'avantages durables des ressources tout en assurant le maintien de ses bases.

3. OBJECTIFS DU CONSEIL

3.1 Aider le gouvernement à réaliser ses objectifs de conservation et ses objectifs sociaux et économiques en matière de pêches. Les objectifs de conservation comprennent notamment:

3.1.1 le rétablissement des stocks à leurs valeurs «optimales» et leur maintien à ce niveau ou à des valeurs proches, compte tenu des fluctuations naturelles, avec une biomasse de géniteurs «suffisante» pour entretenir une forte production de jeunes;

3.1.2 la gestion du régime de pêche en fonction de la taille et de l'âge des poissons constituant les stocks et la capture de poissons de taille optimale.

3.2 Approfondir les connaissances des écosystèmes halieutiques, notamment les relations interspécifiques et les effets des changements du milieu marin sur les stocks.

3.3 Examiner les résultats de la recherche scientifique et de l'évaluation des ressources et les mesures de conservation proposées, entre autres dans le cadre d'un processus d'audiences publiques.

3.4 Veiller à ce que, non seulement l'évaluation scientifique des stocks, mais aussi les aspects opérationnels et économiques de la pêche entrent en ligne de compte au moment de la formulation de recommandations sur les mesures à prendre pour réaliser les objectifs de conservation.

3.5 Intégrer plus avant les compétences scientifiques aux connaissances et à l'expérience pratiques de tous les secteurs de l'industrie afin d'établir une solide base de partenariat.

3.6 Instaurer un mécanisme permettant au public et à l'industrie de donner leurs avis et de faire l'examen des renseignements sur l'évaluation des stocks.

3.7 Formuler des recommandations à l'intention du Ministre et les rendre publiques.

4. Mandat et champ d'action

4.1 Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques réalise ces objectifs en réunissant en un même organisme les représentants de l'industrie, les gestionnaires des sciences et des pêches du MPO et des experts de l'extérieur dans les domaines des sciences et de l'économie.

4.2 Le Conseil:

4.2.1 conseille le Ministre sur l'ordre de priorité à suivre en matière de recherche et d'évaluation;

4.2.2 examine les données du MPO et donne des conseils sur les méthodes à utiliser;

4.2.3 examine les mesures de conservation à mettre en oeuvre pour protéger les stocks de poisson;

4.2.4 examine les renseignements sur l'évaluation des stocks et les propositions visant la conservation, notamment dans le cadre d'audiences publiques et

4.2.5 formule par écrit, à l'intention du Ministre, des recommandations publiques traitant des TAC et d'autres mesures de conservation.

4.3 Le Conseil peut recommander toutes les mesures jugées nécessaires et pertinentes à des fins de conservation, notamment des TAC, la fermeture de zones de pêche pendant certaines périodes, des moyens permettant d'éviter la capture de poissons de taille sous-optimale ou d'espèces non recherchées et des restrictions touchant les caractéristiques ou l'utilisation des engins de pêche.

4.4 Le champ d'action du Conseil s'étend aux stocks de poisson canadiens de l'Atlantique et de la partie est de l'Arctique. Le Conseil s'intéresse tout d'abord au poisson de fond et, ensuite, assumera la responsabilité des poissons pélagiques ainsi que des mollusques et crustacés.

4.5 Le Conseil doit aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).

5. Nombre de membres, représentation et organisation

5.1 Le Conseil est formé d'au plus 14 membres et un équilibre approprié est établi entre ceux provenant des «sciences» et de «l'industrie».

5.2 Le choix des membres repose sur le mérite et la réputation professionnelle et non sur le fait qu'ils représentent des organismes, des régions ou des intérêts.

5.3 Les membres des «sciences» proviennent de ministères, d'universités ou d'organisations internationales et représentent une gamme appropriée de disciplines, notamment la gestion des pêches et l'économie.

5.4 Les membres de «l'industrie» sont des personnes au fait de la pêche et de l'industrie de la pêche de même que des incidences opérationnelles et économiques des décisions en matière de conservation.

5.5 Tous les membres du Conseil sont nommés par le Ministre.

5.6 Tous les membres, y compris le président, sont nommés pour une période de trois ans et leur nomination est reconductible.

5.7 Les membres provenant du MPO sont nommés d'office.

5.8 Les membres sont tenus de dévoiler tous leurs intérêts dans les pêches de l'Atlantique ou de l'est de l'Arctique et doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les conflits d'intérêts réels ou éventuels pendant la durée de leur nomination.

5.9 Les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest peuvent nommer chacun un délégué au Conseil. Ces délégués ont accès aux renseignements du Conseil et peuvent participer de plein droit aux réunions; ils ne sont cependant pas tenus d'appuyer officiellement les recommandations officielles faites au Ministre.

5.10 Le Conseil dispose d'un petit service de secrétariat situé à Ottawa. Le secrétariat a pour fonctions:

5.10.1 la prestation d'un soutien administratif pour le fonctionnement du Conseil;

5.10.2 la prestation d'un soutien technique à la gestion des sciences et des pêches;

5.10.3 l'organisation des réunions du Conseil;

5.10.4 l'enregistrement des décisions du Conseil;

5.10.5 la prestation d'un service de communications professionnelles au Conseil en servant de centre pour les communications émanant du Conseil et celles qui lui sont destinées;

5.10.6 la réalisation d'autres tâches pouvant lui être confiées au besoin.

5.11 Le président peut nommer un comité exécutif formé du président, du vice-président et de trois autres membres.

5.12 En outre, le président peut, au besoin, nommer un comité spécial pour traiter de questions particulières.

6. ACTIVITÉS

6.1 Examiner les programmes scientifiques pertinents du MPO et faire des recommandations relatives à des priorités, des objectifs et des besoins en ressources.

6.2 Examiner les renseignements scientifiques pertinents - notamment en biologie et en océanographie physique et chimique - dans le contexte de la gestion des pêches, des pratiques de pêche, de l'économie et de l'application des règlements.

6.3 Tenir des audiences publiques où des renseignements scientifiques sont présentés et où des mesures ou des options de conservation sont proposées, examinées et discutées.

6.4 Recommander des TAC et d'autres mesures de conservation.

6.5 Préparer, pour le Conseil, un plan détaillé et à long terme ainsi qu'un plan de travail qui font l'objet d'un examen annuel dans le cadre d'un atelier réunissant des scientifiques d'envergure internationale et des représentants de l'industrie.

6.6 Veiller à ce que l'échange de renseignements avec l'industrie de la pêche soit ouvert et efficace et promouvoir auprès du public une meilleure connaissance de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques canadiennes.

Composition du CCRH:

Membres :

Fred Woodman, Président
Jean-Claude Brêthes, Vice-président
Osborne Burke
Bruce Chapman
Ernest Després
Jean Guy d'Entremont
Gabe Gregory
Frank Hennessey
Dan Lane
Edward McAlduff
John Pope
George Rose
Louis Schofield
Trevor Taylor
Maureen Yeadon

Délégués des gouvernements provinciaux :

Stephen Atkinson, Territoires du Nord-Ouest
Tom Dooley, Terre-Neuve et le Labrador
Mario Gaudet, Nouveau Brunswick
David Gillis, Île-du-Prince-Édouard
Dario Lemelin, Québec
Clarrie MacKinnon, Nouvelle Écosse

Membres d'office provenant du MPO :

Guy Beaupré
William Doubleday
Barry Rashotte

Secretariat :

Chris J. Allen, Directeur exécutif intérimaire
Andrée-Anne Guibord
Tracey Sheehan
Debra Côté
Denis Rivard
Lisa Tenace
Marny Brown

Groupe de travail du Banc Georges :

Jean-Guy d'Entremont, Président
Chris J. Allen
Daniel Lane
Clarrie MacKinnon
Fred Woodman
Maureen Yeadon